



Liquidation eurl dettes et cloture

Par elan, le 16/09/2008 à 15:13

Bonjour,

il y a eu liquidation judiciaire de mon eurl en mars 2008.

il y avait un crédit bancaire, un organisme de cautionnement qui prenait en charge 70% du montant restant dû à la condition que je ne sois pas caution personnel.

Un liquidateur a été nommé, un commissaire priseur aussi.

Le commissaire priseur a effectué la prise et il y a une vente à une ancienne cliente pour un montant plus important que la valeur de réalisation de la prise.

Mais il reste du stock.

Aujourd'hui le RSI continue de m'envoyer à titre personnel des relances pour le paiement de cotisations URSSAF CSG CRDC après la date de la liquidation.

Ainsi que des relances sur la base de forfaits surestimés (pour des cotisations avant la date de liquidation)

Je leur ai envoyé plusieurs courriers, ainsi que ma déclaration commune de revenu 2007 indiquant 1400 euros.

Pour 2008 environ 3 mois il n'y a pas de revenu, il n'y a que des dettes.

Le liquidateur me dit de ne pas en tenir compte et ensuite il me dit que ces dettes sont dues au titre personnel du dirigeant.

Que va-t-il se passer, et quelles sont mes obligations avant et après la prononciation du jugement de clôture, je ne sais pas quoi faire, pouvez-vous me renseigner?

Merci de votre réponse

Par **Jurigaby**, le **16/09/2008 à 20:09**

Bonjour.

Ces dettes sont effectivement des dettes personnelles et perdurent même après le prononcé de la liquidation judiciaire.

Donc, vous devez payer.

Vous pouvez toutefois négocier des délais de paiement.

Par **elan**, le **17/09/2008 à 12:34**

Bonjour et merci de votre réponse,

j'essaie de mettre cela au clair avec la RSI, car ram urssaf, etc..ont fusionnés (centraliser) il y a eu liquidation et j'ai déménagé dans un autre département.

Tout ces evennements font, que même eux n'arrivent pas exactement à me dire combien je leur doit.

Concernant la couverture sociale ils m'ont répondu que j'étais couverte 1 ans après la date de liquidation.

Aujourd'hui je suis au chômage et je touche des indemnités par rapport à mon activité salariée précédent la création de mon EURL.

Je ne sais donc pas de quel régime de protection sociale je dépend(la sécurité sociale me dit la RAM et la RAM me dit la sécurité sociale)

J'essaie de voir un ami comptable début octobre pour enfin régler ce probleme.

Je me permettrai de revenir vers vous si besoin.

Très cordialement

Par **Sarah**, le **28/12/2010 à 13:35**

Bonjour,

Pas facile de gérer une liquidation d'eurl avec dettes.

Je suis allé voir information juridique mais je n'ai pas trouvé de réponse dans mes prix... Leur conseils semblent pertinent mais c'est encore trop cher pour moi qui suis aussi en phase de liquidation eurl.

J'ai trouvé des exemples de <http://www.dissolution-societe.fr/eurl> liquidation eurl et sarl qui valent la peine d'être utilisé et qui nécessitent vraiment peu de modifications pour s'adapter à

tous les cas.

Bon courage dans vos procédures!